

12 OCT. 2023

**MAIRIE
de TORCY**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 10/10/2023

N° DP 071 540 23 M0029

Par :	SCI MAYSARY représenté(e) par Monsieur MAY Abdel
Demeurant à :	2 rue des Chalets 71210 TORCY
Sur un terrain sis à :	2 rue des Chalets 71210 TORCY 540 AC 421, 540 AC 426, 540 AC 73
Nature des travaux :	Démolition et reconstruction des murets de clôture. Réalisation d'une pergola.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le17.OCT.2023.....

et publié, affiché ou
notifié le20.OCT.2023.....

LE MAIRE,



Le Maire de la Ville de TORCY

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 18/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 06/10/2022 approuvant la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H) approuvé le 18/06/2020,

Vu la convention passée entre la commune et la CUCM transférant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la CUCM en date du 07/03/2017,

Considérant les dispositions règlementaires de la zone AU du PLUi : « Il s'agit d'une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de la zone.

Cette zone a vocation à recevoir des constructions à usage d'habitation ainsi que des services, commerces et activités artisanales non nuisantes compatibles avec une zone résidentielle.

Les constructions y sont autorisées. lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagements et de programmation (OAP). »

Considérant que, d'après le plan masse, le projet de pergola est implanté sur les parcelles AC n°421 et 426 classées en zone AU et ne s'inscrit dans aucune opération d'aménagement.

Considérant que le projet méconnaît les dispositions susvisées du PLUi, il ne peut de ce fait être autorisé.

ARRETE

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition** pour le projet décrit dans la demande susvisée. Le pétitionnaire ne peut donc pas entreprendre les travaux.

Date d'affichage en Mairie
de l'avis de dépôt : **10 OCT. 2023**

TORCY, le 13 OCT. 2023

Le Maire,

Philippe PIGEAT

